

**DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE**

**2023 - 180**

**DECISION**

**OBJET : Création d'une régie d'avances pour le fonctionnement des crèches de la ville de Bagnolet**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.315-17 ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment son article L.6143-7;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°200 709 05 du 9 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer une régie d'avance unique pour le fonctionnement de l'ensemble des crèches de la ville de Bagnolet

**DECIDE**

**Article 1** : Il est institué une régie d'avances pour le fonctionnement des crèches de la ville de Bagnolet.

**Article 2** : **DIT** que cette régie d'avances est installée à la halte jeux la coccinelle.

**Article 3** : **DIT** que la régie d'avances fonctionnera à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour les crèches suivantes :

- Crèche Municipale Multi-Accueil Familial et Collectif Néo installée au 12 rue Raymond Lefebvre 93170 Bagnolet ;
- Crèche Municipale Multi-Accueil Lénine installée au 29 rue Lénine 93170 Bagnolet ;
- Crèche Halte Jeux Municipale installée au 4 rue de la Capsulerie 93170 Bagnolet ;
- Crèche Municipale Multi-Accueil Désiré Viénot installée au 12 rue Désiré Viénot 93170 Bagnolet ;
- Relais Petite Enfance installé au 37, rue Pierre et Marie Curie 93170 Bagnolet

**Article 4** : DIT que la régie paie les dépenses suivantes :

- Couches bébés, biberons, pharmacie pour enfants, petit matériels fongible pour activités, peinture, papier, pâtes à modeler, feutres, crayons, maquillage (60628) ;
- Alimentation pour goûter, lait en poudre, pain et denrées alimentaires pour repas (60623)

**Article 5** : DIT que les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Numéraire

**Article 6** : DIT que le montant maximum de l'avance à consentir au mandataire régisseur titulaire est fixé à : **1000 € (Mille Euros)**.

**Article 7** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Comptable Public.

**Article 8** : DIT que le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs de dépenses au minimum une fois par mois ou en tout état de cause en fin d'année le 31 décembre, lors du remplacement du régisseur par le mandataire suppléant ou par le régisseur intérimaire, lors du changement de régisseur et au terme de la régie.

**Article 9** : DIT que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** : DIT que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** : Monsieur le Maire et la Trésorière Principale de Montreuil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations.

Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet le 06 novembre 2023,

Certifie que la présente décision est exécutoire à compter du :

**Pour avis conforme**

Le Maire,  
Toni DI MARTINO



Transmis en Préfecture le :

Le comptable public de Montreuil  
Christine MIALON

Par procuration  
Ana FERNANDES  
Inspectrice  
des Finances Publiques  
SGC de Montreuil